

ASSEMBLEE GENERALE D'AUTOMNE DE L'ORPC DU DISTRICT DE MORGES

Extraits de la séance de l'assemblée générale du 6 octobre 2021

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes :

1. Préavis N° 2/2021 – autonomie de la gestion financière de l'ORPC

- **Vu** le préavis N° 2/2021 du 22 juillet 2021 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission de gestion désignée pour étudier cet objet;
- **Considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

- D'adopter le préavis N° 2/2021 – autonomie de la gestion financière de l'ORPC

2. Préavis N° 3/2021 – budget 2022

- **Vu** le préavis N° 3/2021 du 22 juillet 2021 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission de gestion désignée pour étudier cet objet;
- **Considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

- D'adopter le préavis N°3/2021 – budget 2022

Les électeurs peuvent consulter le préavis soumis à référendum au secrétariat de l'association intercommunale ou au greffe municipal de chaque commune concernée.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du District de Morges, dans les dix jours suivant la présente publication, aux conditions des articles 112 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Le Comité de direction